

Assemblée communale du 23 juin 2026

En présence de 14 personnes, M. Luc Déglise, Syndic, ouvre cette assemblée communale de reconstitution. En ce début de législature, il souhaite la bienvenue à tous les participants, tout en les remerciant d'avoir répondu favorablement à l'invitation du Conseil communal.

Se sont excusés : Mmes Evelyne Gendre, Laurence Déglise, Justine Guillet et Maguy Dupraz, ainsi que MM. Marc Gendre, Johann Déglise et Benjamin Gaillard.
M. le Syndic a le plaisir d'accueillir M. Veroljub Pavlovich, qui n'est pas un nouveau citoyen, mais qui, de mémoire, prend part à l'assemblée communale pour la 1^{ère} fois.

Selon l'article 3 alinéa 2 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes et afin de simplifier la rédaction du procès-verbal, les débats peuvent être enregistrés. Comme la loi le prévoit, l'enregistrement sera effacé après l'approbation du procès-verbal par l'Assemblée suivante.

L'Assemblée a été convoquée par avis dans la Feuille Officielle n°24 du 12 juin 2026 et par tout-ménage. Selon l'art. 18 de la LCo, l'Assemblée vote à main levée, à moins qu'une demande de vote à bulletin secret soit admise par 1/5 des citoyens présents.

Le tractanda suivant est proposé aux citoyens :

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 21 avril 2026**
2. **Informations du Conseil communal**
3. **Mode de convocation des assemblées communales**
4. **Election des commissions pour la législature 2026-2031**
 - 4.1 **commission financière**
 - 4.2 **commission d'aménagement et de l'énergie**
 - 4.3 **commission de naturalisation**
5. **Divers**

Aucune remarque n'est émise au sujet du tractanda.

M. Frédéric Gendre est nommé scrutateur.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 21 avril 2026

Comme mentionné dans la convocation pour cette assemblée communale, le procès-verbal de l'assemblée du 21 avril 2026 n'est pas lu. Il était à disposition des citoyens sur le site internet de la commune ou au bureau communal.

M. le Syndic demande s'il y a des questions ou des remarques.

Comme ce n'est pas le cas, M. le Syndic passe directement au vote.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 avril 2026 s'expriment par main levée » :

OUI : 14
NON : 0
ABSTENTION : 0

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 avril 2026 est accepté à l'unanimité, avec quelques modifications mineures et remerciements à son auteure.

2. Rapport d'activités du Conseil communal

Le Conseil communal a fait le choix de nommer ce second point "Informations", étant donné qu'un rapport d'activité assez complet a été présenté à l'Assemblée le 21 avril dernier.

Aussi, M. le Syndic communique les informations suivantes.

Le Conseil communal s'est réuni à 6 reprises depuis la dernière assemblée du mois d'avril 2026.

Il a traité principalement les sujets suivants :

Reconstitution du Conseil

Après avoir été élus lors des élections communales du 8 mars 2026, les 5 membres du Conseil communal ont été assermentés le 25 avril dernier à Nuithonie à Villars-sur-Glâne.

La séance de reconstitution du Conseil communal a eu lieu le 27 avril dernier, au cours de laquelle les fonctions ont été définies et les différents dicastères attribués.

Aussi, le Conseil communal s'est reconstitué comme suit :

M. Luc Déglise Syndic	Administration – Finances – Enseignement et formation – Aménagement <i>Suppléante : Myriam Gaillard</i>
Mme Myriam Gaillard Vice-syndique	Santé – Affaires sociales – Petite enfance – Justice et police – Bibliothèque régionale – Culture <i>Suppléant : Luc Déglise</i>

M. Dominique Gendre Conseiller	Cimetière – Environnement – Transports scolaires – Bâtiments communaux <i>Suppléant : Alphonse Kilchoer</i>
M. Alphonse Kilchoer Conseiller	Eaux – Epuration – Service du feu – Constructions – Forêts – Protection de la population <i>Suppléant : Fabrice Gendre</i>
M. Fabrice Gendre Conseiller	Edilité – Routes – Tourisme – Agriculture <i>Suppléant : Dominique Gendre</i>

Ces informations sont à retrouver sur le site internet de la commune.

SOCHS

Comme chacune et chacun en a certainement pris connaissance dans la presse, un projet de communalisation du service des curatelles a été initié par la commune de Marly.

En résumé, la commune de Marly souhaite gérer elle-même son propre service des curatelles. Après une non-entrée en matière du Conseil général en décembre, la décision a été acceptée lors de la séance de mai. Cette décision a fait l'objet d'un recours.

Un nouvel élément a également été relaté dans la presse : il existe un découvert d'environ 620'000 francs à verser à la caisse de pension de l'Etat de Fribourg par le service officiel des curatelles, selon la clé de répartition en vigueur.

La raison est la suivante. Le personnel de notre association de communes est assuré à la LPP de la Caisse publique de l'Etat de Fribourg, dont le taux de couverture se monte, non pas à 100%, mais à 89 %. Dès l'instant où nous quittons une caisse de pension qui présente un découvert, il faut payer le montant manquant. Pour notre association, cela représente 620'000 francs. Le problème est que ce montant n'était pas connu et qu'il a été signalé par la caisse elle-même.

Avec les autres communes membres, nous en sommes au stade des discussions. Nous tenons des séances de crise très régulières, une à deux fois par semaine, l'idée étant de trouver une solution concernant ce découvert de 620'000 francs.

M. Henri Gendre souhaite demander quelques précisions. Qu'entend-on par communalisation ?

M. le Syndic précise que cela signifie que la commune de Marly souhaite mettre sur pied son propre service communal des curatelles, uniquement pour elle.

M. Henri Gendre se questionne s'agissant des autres communes : "Que vont-elles faire ?"

M. le Syndic répond que, soit elles s'associent par convention à la commune de Marly pour former un nouveau service des curatelles, soit elles signent individuellement des conventions avec d'autres services existants.

M. Henri Gendre demande si cela concerne toutes les communes de la Haute-Saraine.

M. le Syndic confirme que oui, toutes les communes de la Haute-Saraine sont concernées, c'est à dire Le Mouret, Treyvaux, Bois-d'Amont, Pierrafortscha ainsi que Villarsel-sur-Marly. Nous serons obligés de trouver une solution, soit en recréant une association sans Marly, soit en adhérant à une association existante par le biais d'une convention.

M. le Syndic rajoute que, comme la commune de Marly quitte l'association et qu'elle en est la commune la plus importante au regard du nombre d'habitants, ce choix met en péril la survie de l'association. La caisse de pension considère la sortie de Marly de l'association comme étant une dissolution, ce qui déclenche l'obligation de payer le découvert pour toutes les communes, conformément à la loi.

Par ailleurs, la décision de la commune de Marly repose sur le fait qu'elle estime financer 70 % de l'association et traiter les trois quarts des cas, sans pour autant avoir suffisamment de pouvoir décisionnel. Ils souhaitent gérer eux-mêmes le personnel et les ressources humaines.

M. Henri Gendre formule la question suivante : "Par rapport à ce découvert constaté par la caisse de pension de l'État, est-ce que cette dernière a émis une décision sujette à recours ?"

M. le Syndic indique que non, il ne s'agit pas d'une décision sujette à recours. La caisse de pension communique chaque année des informations concernant la situation du compte de l'association. Sachant que la caisse de pension est en découvert avec un taux de couverture de 89 %, la loi sur la LPP stipule que si nous quittons la caisse, il faut verser le montant du découvert, soit 620'000 francs. Le départ de Marly étant assimilé à une dissolution, nous n'avons pas d'autre choix que de chercher la meilleure solution possible, dans le but de payer le moins possible, ou d'éviter ce paiement si une alternative existe.

M. Henri Gendre s'en étonne, car les employés versent déjà leurs cotisations à la caisse de l'État depuis 2021.

M. le Syndic confirme cet état de fait, mais l'association disparaissant, il n'est pas possible de la dissoudre en laissant un découvert à la caisse de pension.

M. Henri Gendre est d'avis que si la commune de Marly est responsable de cette situation, elle devrait assumer la part qu'elle représente au sein de l'association, soit les 70 % des 620'000 francs.

M. le Syndic reconnaît que, selon la clé de répartition, ce devrait effectivement être le cas. Cela dit, le Conseil général de Marly devra peut-être revoter au sujet de la décision de quitter l'association, car l'élément des 620'000 francs dus n'était pas connu en mai. Un recours a d'ailleurs été déposé auprès de la Préfecture, ce qui a un effet suspensif et les empêche d'engager du personnel pour le moment. Nous leur avons demandé une situation financière claire et nette avant de poursuivre les négociations.

3. Mode de convocation des assemblées communales

Selon l'art. 12 de la LCo, l'Assemblée communale est convoquée au moins dix jours à l'avance par un avis dans la Feuille Officielle, par affichage au pilier public ainsi que par le libre choix de l'envoi d'un tout-ménage ou d'une convocation individuelle. C'est à l'Assemblée de décider lors de la 1^{ère} séance de la législature du mode de convocation des assemblées communales.

Le Conseil communal propose de reconduire la convocation par tout-ménage et insertion dans la Feuille Officielle pour la présente législature.

La discussion est ouverte.

M. Henri Gendre souhaite savoir s'il ne serait pas possible de convoquer les citoyens via internet.

M. le Syndic répond par la négative. En effet, tout le monde n'a pas internet. De plus, il existe des contraintes de sécurité.

M. Frédéric Gendre est favorable au maintien du tout-ménage, plus convivial selon lui. Quand on le reçoit à la maison, cela donne lieu à une discussion au sein de la famille. Avec une convocation individuelle, on risque juste de la jeter au panier.

M. le Syndic remercie M. Frédéric Gendre pour cet appui.

La parole n'étant plus sollicitée, il est procédé au vote.

« Que toutes celles et ceux qui acceptent le mode de convocation par tout-ménage et insertion dans la Feuille Officielle pour la présente législature s'expriment par main levée ».

OUI :	14
NON :	0
ABSTENTION :	0

Le mode de convocation pour la présente législature, par tout-ménage et insertion dans la Feuille Officielle, est accepté à l'unanimité par l'Assemblée communale.

4. Election des commissions pour la législature 2026-2031

4.1 commission financière

Selon l'art. 70 de la LCo, l'Assemblée communale élit pour la période administrative en cours une commission financière d'au moins 5 membres.

M. Pascal Droux a démissionné de la commission financière. Les autres membres, soit M. Benjamin Gaillard, Mme Bernadette Gendre, M. Roch Dupraz et Mme Jacqueline Kilchoer se mettent quant à eux à disposition pour un nouveau mandat de 5 ans.

Le Conseil communal s'est mis en quête de trouver un 5^{ème} membre à proposer à l'Assemblée.

M. Veroljub Pavlovic a répondu favorablement et se porte donc volontaire pour relever la fonction de membre de la commission financière.

M. le Syndic remercie les 4 anciens membres pour leur motivation à continuer ainsi que M. Pavlovic d'avoir accepté de se porter candidat.

La discussion est ouverte. M. le Syndic demande s'il y a d'autres propositions de la part de l'Assemblée communale.

Etant donné qu'aucune remarque n'est émise, M. le Syndic décide de passer au vote à main levée.

A la question : « Que toutes celles et ceux qui acceptent de nommer Mmes Bernadette Gendre et Jacqueline Kilchoer ainsi que MM. Benjamin Gaillard, Roch Dupraz et Veroljub Pavlovic membres de la commission financière pour la présente législature se manifestent par main levée ».

OUI : 14
NON : 0
ABSTENTION : 0

Les 5 membres précités sont nommés à l'unanimité.

Le Conseil les remercie pour leur disponibilité et leur engagement. Les membres s'organisent librement entre eux s'agissant notamment de la désignation du président de la commission financière.

4.2 commission d'aménagement et de l'énergie

Selon les articles 36 LATeC et 27 LEnergie, le Conseil communal constitue une commission d'aménagement et de l'énergie.

Aussi, la commission d'aménagement et de l'énergie est composée d'au moins 5 membres, dont la majorité est désignée par l'Assemblée communale. De son côté, le Conseil communal a délégué pour cette commission MM. Alphonse Kilchoer et Luc Déglise.

Mme Béatrice Lehner a émis le souhait de ne plus être membre de cette commission. Aussi, s'agissant des 3 membres restants, le Conseil communal propose à l'Assemblée de nommer MM. Frédéric Gendre et Marc Gendre, qui ont accepté de poursuivre leur mandat, ainsi que Mme Myriam Gaillard.

M. le Syndic ouvre la discussion tout en demandant s'il y d'autres propositions.

La parole n'étant pas souhaitée, M. le syndic passe ainsi au vote.

A la question : « Que toutes celles et ceux qui acceptent de nommer MM. Frédéric Gendre, Marc Gendre ainsi que Mme Myriam Gaillard membres de la commission d'aménagement et de l'énergie s'expriment par main levée ».

OUI : 14
NON : 0
ABSTENTION : 0

Les 3 membres précités sont nommés à l'unanimité.

Le Conseil remercie tous les membres de cette commission pour leur disponibilité et leur engagement.

4.3 commission de naturalisation

En référence à l'art. 43 sur le Droit de cité ainsi que l'art. 8 du Règlement communal, l'Assemblée communale élit pour la présente période administrative une commission de naturalisation composée d'au moins 5 membres, choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune, dont au minimum un conseiller communal.

Mme Myriam Gaillard et M. Alphonse Kilchoer sont désignés par le Conseil communal.

Mmes Regula Barrett et Marguerite Dupraz ainsi que MM. Henri Gendre, membres sortants, se mettent à disposition pour un nouveau mandat.

Le Conseil communal propose de renouveler cette commission.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic poursuit avec le vote à main levée.

A la question : « Que toutes celles et ceux qui acceptent de nommer Mmes Regula Barrett, Marguerite Dupraz et Myriam Gaillard ainsi que MM. Henri Gendre et Alphonse Kilchoer membres de la commission de naturalisation pour la présente législature, s'expriment par main levée ».

OUI : 14
NON : 0
ABSTENTION : 0

Les 5 membres précités sont nommés à l'unanimité avec les remerciements du Conseil communal.

Au nom du Conseil communal, M. le Syndic réitère ses remerciements à l'ensemble des membres des commissions pour leur engagement au service de notre commune.

Les différentes commissions étant au complet, notre commune est à présent habilitée à fonctionner conformément aux lois.

5. Divers

Pour ce dernier point, M. le Syndic cède la parole à qui souhaite la prendre.

La parole n'est pas demandée.

Dès lors, M. le Syndic peut clore cette assemblée. Il remercie toutes les personnes présentes de s'être déplacées pour cette séance et leur souhaite, au nom du Conseil communal, un bel été.

Applaudissements

La secrétaire :

Le Syndic :